

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 30 (1945)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.— ; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

Impression :

Tél. 2.83.90

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne.

Les Caisses Raiffeisen suisses en 1944

Le faisceau des Caisses affiliées s'est encore sensiblement élargi en 1944. 20 nouvelles Caisses ont été fondées avec la collaboration de l'Union dans 10 cantons différents. L'effectif des Caisses Raiffeisen suisses disséminées sur tout le territoire des 22 cantons, passe ainsi de 753 à 773. Le canton des Grisons vient en tête avec 6 fondations, suivi par Berne où le nombre des Caisses a passé de 89 à 92. Saint-Gall, Thurgovie et Zoug ont enregistré chacun 2 fondations et les cantons d'Appenzell R. E., Neuchâtel, Tessin, Vaud et Zurich chacun une.

L'effectif des sociétaires.

Les Caisses Raiffeisen suisses groupaient à fin décembre 75.290 coopérateurs se recrutant dans tous les milieux de la population rurale : agriculteurs, artisans, commerçants, fonctionnaires, employés, ouvriers, auxquels s'ajoutent de nombreuses sociétés coopératives, corporations diverses, associations locales. La Caisse Raiffeisen poursuit un but économique et social ; elle se doit de ce fait de grouper toutes les bonnes volontés du village.

L'effectif des membres a augmenté de 2.946 unités en 1944. Les 20 nouvelles Caisses ont amené 658 sociétaires, soit chacune en moyenne 33. Auprès des anciennes Caisses l'excédent des entrées sur les sorties a été de 2.288. La moyenne par Caisse est de 97 membres (96 a. p.). 291 Caisses ont déjà dépassé ce chiffre.

La somme du bilan.

En 1920, les dépôts confiés aux Caisses Raiffeisen dépassaient la première

centaine de millions de francs ; en 1942, ils doublaient déjà le cap du demi-milliard. Avec une augmentation de 60 millions en chiffre rond pour le dernier exercice, la somme totale des bilans des Caisses Raiffeisen suisses était de 659,6 millions au 31 décembre 1944. La progression du dernier exercice égale l'augmentation totale enregistrée durant les 18 premières années d'existence du mouvement.

Tous les cantons participent à cette augmentation. Par Caisse, la moyenne du bilan était de Fr. 89.000 en 1904, de Fr. 428.000 en 1924 et de Fr. 853.000 en 1944. 264 Caisses dépassent cette moyenne.

Le chiffre d'affaires (roulement) en 1944.

Les Caisses Raiffeisen suisses ont traité l'an dernier pour 1 milliard 262 millions de francs d'affaires en 1.067.965 opérations. Le roulement total est de 43 millions de francs supérieur à celui de

l'exercice précédent, le nombre d'opérations de caisse a augmenté de 14.084. Depuis 1904, les Caisses Raiffeisen ont traité pour 16,5 milliards d'affaires. En 1904 le chiffre d'affaires moyen était de Fr. 260.000 ; il atteignait déjà Fr. 1,05 million en 1924 et plus de 1,63 million, en 1.383 écritures, en 1944.

Les caissiers exercent les professions les plus diverses. Au 31 décembre 1944, ils se répartissaient ainsi : 61 caissiers en fonction principale, 230 agriculteurs, 51 artisans, 199 professions libérales, 17 ouvriers, 63 employés, 51 commerçants et gérants, 90 fonctionnaires, et 21 femmes. 24 Caisses seulement possèdent des immeubles en propre dans lesquels sont installés leurs bureaux. Auprès des autres Caisses le caissier liquide les affaires chez lui. Quelques Caisses seulement ont un bureau spécial dans un bâtiment public. La solution idéale pour la Caisse Raiffeisen est que les affaires puissent se traiter au domicile même du caissier.

La configuration des bilans.

ACTIF

	Total fin 1944,		fin 1943 en 1000 fr.	Fluctuation en 1944 (+ augm. — dim) en 1000 fr.
	en 1000 fr.	en o/o		
Encaisse	6,793	1 %	5,713	+ 1,080
Avoirs à vue à l'Union	55,695	8 %	54,351	+ 1,344
Avoirs à terme à l'Union	105,530	16 %	83,728	+ 21,802
Crédits en compte courant	37,788	6 %	37,291	+ 497
Prêts à terme gagés	25,426	4 %	25,951	— 525
Avances aux corporations de droit public	39,800	6 %	36,301	+ 3,499
Prêts hypothécaires	372,460	57 %	341,201	+ 31,259
Titres et fonds publics	7,985	1 %	7,442	+ 543
Immeubles (bâtiments des Caisses)	958		901	+ 57
Immeubles en liquidation	295		454	— 159
Autres actifs	6.893	1 %	6.501	+ 392
	659,623	100 %	599,834	+ 59,789

PASSIF

Emprunts à la Caisse centrale	3,922	1 %	3,136	+ 786
Comptes courants créanciers	81,441	12 %	74,503	+ 6,938
Caisse d'épargne	391,415	59 %	344,664	+ 46,751
Comptes de dépôts	25,114	} 23 % {	23,691	+ 1,423
Obligations	121,265		121,722	— 457
Divers passifs	5,288		3,293	+ 1,995
Total des dépôts du public	628,445	95 %	571,009	
Fonds propres	31,178	5 %	28,825	+ 2,353
	659,623	100 %	599,834	+ 59,789

Le désordre à corriger

I.

Pour nous, l'origine, la source profonde du désordre est à chercher dans le rôle que le libéralisme économique a attribué au profit dans l'économie capitaliste ; elle est aussi actuelle en 1945 qu'en 1914.

Le profit n'est pas une chose nouvelle, ni une invention du capitalisme moderne, il existait déjà au moyen âge. Mais alors le profit avait dans l'économie une place et un rôle très différents de ceux qu'il occupe aujourd'hui. C'est que l'on avait de l'économie et de la production une idée toute autre que celle de nos contemporains. Sans doute, l'artisan avait le droit, et même le devoir de chercher à gagner de l'argent en exerçant son métier ; mais la recherche du gain ne devait pas être le but dernier de son activité. On répétait sans cesse que la raison d'être de l'artisan était de *rendre service* : rendre service aux acheteurs, en leur vendant de bonnes marchandises, au juste prix, et en gagnant ainsi sa vie, ne pas chercher à faire du tort à ceux que nous appelons aujourd'hui des concurrents, et dans lesquels il devait voir avant tout des membres d'une même corporation, cette corporation étant elle-même considérée comme l'un des membres d'un grand corps, la société, et devant par conséquent exercer une activité au service du bien commun.

Idéal grandiose. Ces idées étaient monnaie courante. Les règlements des corporations, à leurs débuts du moins, obligeaient tous leurs membres à poursuivre cet idéal. Sans doute, cet idéal perdit peu à peu de sa pureté. Une fois les corporations supprimées, le profit devint tout naturellement le but suprême de l'activité économique. Bien plus, l'école libérale lui fait, au nom du bien social, une sorte de devoir de poursui-

vre avec toutes ses forces son intérêt personnel, sans s'inquiéter d'autre chose. Le souci exclusif du profit va dominer toute l'économie et éliminer toutes les préoccupations humaines.

Il n'est pas superflu d'affirmer à nouveau que nous n'avons pas le droit de faire la guerre au profit. Nous sommes convaincus que le système capitaliste, dont *le profit est la pièce maîtresse*, n'est pas intrinsèquement mauvais, donc que le profit capitaliste n'est pas, de soi, illégitime. Et même nous allons plus loin : une société bien organisée doit, pour son bon fonctionnement, son heureux développement, chercher à utiliser toutes les énergies, toutes les capacités des citoyens. Or, ceux-ci ne consentent à fournir leur effort maximum que si l'on fait appel en eux à un sentiment susceptible de secouer la demi-paresse qui nous est naturelle. Sans doute, pour certains, l'idée de dévouement au bien commun sera suffisante, pour la majorité des hommes elle ne le sera pas, du moins d'une manière habituelle, et leur travail ne sera pleinement fécond que si l'on met en jeu leur intérêt personnel. Le profit capitaliste est donc une institution éminemment sociale.

Mais il ne faut pas oublier qu'une telle institution ne sera vraiment morale qu'à deux conditions : la *première*, que le profit soit modéré et ne résulte pas d'injustices commises aux dépens des collaborateurs, fournisseurs, clients, ouvriers, épargnants. La *seconde* que le profit ne devienne jamais le centre, le but de la vie économique, mais qu'il soit seulement le moteur, le moteur incomparable, mais dont la marche doit toujours être commandée par une fin supérieure : *le bien commun*.

Donc, si un régime capitaliste veut rester sain ou le redevenir, il devra chercher à maintenir parmi les entrepreneurs et parmi les banquiers, four-

nisseurs de capitaux, une conception très élevée de leur rôle ; et il devra aussi créer des cadres, qui non seulement rendent difficiles les pratiques malhonnêtes, mais qui, en même temps, limitant indirectement les profits, tendent à maintenir dans le monde de la production et de la finance, le primat *effectif du service*, malgré les défaillances des individus.

Or, ces conditions, depuis 150 ans, n'ont pas été remplies. Aussi, pis qu'en 1914, la recherche du profit tend de plus en plus à commander exclusivement les activités. Avant la guerre en Europe, les initiatives, le travail et la richesse, tiraient leur force de *l'épargne* plus que du crédit. Du moins, le crédit n'avait de ressource que dans l'épargne.

La plupart des entreprises étaient personnelles et les patrons n'engageaient guère que leur capital et celui de leur famille.

En risquant dans son entreprise l'argent ainsi épargné par lui, les siens et ses amis, l'industriel, le commerçant, le banquier, avaient conscience d'encourir une bien lourde responsabilité et cette seule pensée suffisait à les rendre prudents. Pendant un siècle, grâce à ce frein tout extérieur et aux lenteurs des progrès mécaniques et au développement peu accentué des débouchés, le capitalisme put éviter de graves accidents ; mais il commença à présenter deux symptômes caractéristiques pour diagnostiquer un mal profond, une maladie organique, qui dans des circonstances moins favorables, pourraient évoluer rapidement et amener une crise foudroyante. « Le capitalisme, écrivait Romier, se jugeait fort de lui-même. Il n'était fort que de ce qu'il subsistait de contrôle spirituel autour de lui et en lui ».

Le premier fut la misère ouvrière dans la première moitié du siècle. Au cours du 19^{me} siècle, bien des hommes dénoncent déjà la tare profonde du *régime désaxé*, centré de plus en plus sur le seul profit et qu'un incident sérieux suffirait à mettre en péril parce que la société sans âme avait pris pour dieu le *profit*.

(A suivre.)

V. R.

La commune comme cellule de base de la réédification de l'Allemagne

En étudiant le communiqué officiel de la récente conférence de Potsdam fixant le sort futur de l'Europe notre attention s'est particulièrement fixée

sur le passage suivant :

« L'administration des affaires en Allemagne devra être dirigée de façon à parvenir à une décentralisation de la structure politique du pays et à développer l'autonomie communale. »

Développer l'autonomie communale ! On commencera donc à confier aux allemands l'administration de leurs communes et au cas où l'expérience donnerait des résultats favorables on leur permettra la direction des provinces. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on verra à leur confier le gouvernement du pays.

Une Allemagne nouvelle doit donc naître du chaos où l'a précipitée la folie hitlérienne. Une Allemagne démocratique où les sains principes politiques, économiques et financiers reprendront leur place et où les valeurs spirituelles et morales seront remises en honneur. Cette restauration se fera de bas en haut. Le peuple allemand devra faire lui-même sa rééducation.

On ne peut que se réjouir de l'importance ainsi attachée à fortifier l'autonomie communale et à créer ou à maintenir ces organismes essentiels, sains et actifs dans le corps des nations véritablement démocratiques.

En Allemagne, la constitution de Weimar contenait déjà ce principe : « Les communes règlent leurs affaires indépendamment, dans le cadre de la constitution et des lois. » Cette autonomie fut brisée par le régime hitlérien. On a pu se rendre compte des conséquences. En France, le déclin des autonomies locales a été un obstacle à la réalisation des tâches de l'organisme national. C'est pourquoi, lors des élections communales de ce printemps, le Général de Gaulle a proclamé : « Les communes sont les cellules de la renaissance nationale. »

Chez nous aussi la commune doit redevenir toujours plus la cellule de notre organisme politique, car elle est la source du droit de cité, le véritable noyau de nos autonomies. Les communes, qui sont à l'origine de la Confédération, contiennent en germe tout ce qui se développera dans les institutions démocratiques. La Suisse doit être la nation des communes. L'autonomie communale doit embrasser tous les domaines de la vie politique, sociale, économique.

Toute rénovation, en Suisse, pour avoir son véritable sens, doit être consacrée par la commune et doit partir de cette cellule constructive. C'est sur ce plan restreint que l'on s'initiera le mieux à travailler pour le bien de la communauté nationale. Il n'est guère

d'homme public qui n'ait fait son apprentissage dans l'administration des affaires de sa commune. C'est elle qui forme les cadres de la démocratie. L'Etat s'affaiblit toujours lorsque la commune s'affaiblit.

* * *

Ces brèves constatations soulignent l'importance du rôle que la Caisse Raiffeisen est appelée à jouer dans l'ère nouvelle. Sa grande mission n'est-elle pas justement de favoriser l'autonomie locale, la renaissance de la commune, petite cellule dans laquelle germe le mieux l'amour du prochain, la compréhension mutuelle, la collaboration féconde, l'entraide, la volonté de travail en commun pour le bien de tous et de chacun, pour la liberté et la paix.

Dans ce cadre les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen locale ont une tâche toujours plus noble à remplir. Cette tâche n'est pas seulement d'ordre économique ou financier, elle est encore d'ordre social, civique. *Action économique* au premier chef certes : la Caisse Raiffeisen réalise la décentralisation financière, instaure la gestion de service en matière bancaire. *Action sociale, éducative, spirituelle ensuite* : la Caisse Raiffeisen est une œuvre de solidarité ; elle suscite l'esprit d'initiative et de volonté personnelle des citoyens ; elle est une école de responsabilité, une école d'ordre et de discipline, une école de christianisme pratique. *Action d'ordre civique enfin* : la Caisse Raiffeisen coordonne les forces vives de nos villages, elle rapproche les citoyens, stimule l'intérêt pour la chose publique ; elle est une école de compréhension et de bonne entente entre citoyens, elle cultive l'esprit démocratique, le sain fédéralisme.

Les Caisses Raiffeisen collaboreront ainsi efficacement partout à la reconstruction intellectuelle, morale et économique des peuples.

Elles créeront la libre communion des volontés droites, prêtes à s'unir dans un esprit pur et profond, dans une réalisation plus complète de ce qui est au sens le plus élevé : *la commune, cette association humaine qui doit être et rester la cellule vigoureuse de tout état démocratique.*

Si chacun dans nos villages prend meilleure conscience de ses responsabilités et s'efforce de faire tout son devoir envers les autres membres de la collectivité, les peuples trouveront dans la vie communale restaurée les forces de résistance que réclament les temps présents.

Anomalies dans le domaine du crédit hypothécaire

Un postulat justifié.

Il est de bonne et saine tradition dans la banque suisse de stipuler dans tout contrat de prêt ou de crédit un droit de dénonciation valable pour les deux contractants, donc aussi bien pour le débiteur que pour le créancier. Une large liberté est toujours laissée au débiteur de rembourser ses dettes à son gré. Cette saine pratique est conforme à l'esprit du code civil qui prévoit que sauf disposition contraire la cédula hypothécaire peut être dénoncée six mois d'avance aussi bien par le débiteur que par le créancier. Le code des obligations garantit de même un droit de dénonciation pour toutes les autres opérations de prêt et crédit.

Deux seuls établissements de banque — et deux établissements officiels encore — font exception à cette règle générale :

La Caisse hypothécaire du canton de Berne

et la Banque cantonale du Valais.

Lors des prêts hypothécaires qu'ils effectuent ces deux instituts se réservent expressément le droit de dénonciation mais le refusent par contre, partiellement du moins, à leurs débiteurs qui ne peuvent se libérer de leurs dettes que par le paiement des annuités convenues au moment de la conclusion du contrat, ce qui représente ordinairement des amortissements de ½ à 1%. Ils n'acceptent de remboursement total ou partiel que pour les prêts dont le montant initial ne dépasse pas Fr. 5000. Cette disposition unilatérale a pour conséquence que le débiteur qui dispose des fonds utiles ne peut pas se libérer de sa dette et réaliser ainsi son désendettement ou qu'il ne peut pas, s'il y voit un avantage, la transférer à un autre créancier.

Cette pratique anormale suscite depuis longtemps dans le peuple un sourd mécontentement, dont M. Rieben, député à Lenk, s'est fait l'interprète au Grand Conseil bernois, lors de la session de mai 1944, en formulant le postulat suivant :

Le Conseil exécutif a-t-il connaissance que la Caisse hypothécaire du canton de Berne n'accepte qu'exceptionnellement des remboursements de capital supérieurs à Fr. 5000.— ? Si oui, est-il disposé à intervenir auprès d'elle pour qu'elle admette en tout temps les remboursements moyennant dénonciation préalable de trois mois comme le font les autres établissements de crédit ? Car il est anormal dans le monde bancaire que les dénonciations de capital ne soient

possibles ainsi que pour le créancier et non pour le débiteur.

Le prononcé du Conseil Exécutif est attendu avec une vive impatience, car cette pratique anormale entrave actuellement le libre transfert des créances et empêche en particulier les Caisses Raiffeisen de remplir pleinement leur but qui est de faire fructifier au village l'épargne du village dans l'intérêt bien entendu de leurs sociétaires et de toute la communauté. Il sera fort intéressant également de connaître le point de vue du Conseil Exécutif bernois sur le principe du droit de dénonciation unilatéral du créancier dans les opérations de crédit hypothécaire à taux variable.

* * *

Le canton de Berne connaît encore une autre « spécialité » dans le domaine hypothécaire. En vertu d'une loi datant de 1875 les communes répondent jusqu'à concurrence de la taxe cadastrale de tous les prêts hypothécaires effectués par la Caisse hypothécaire. Certaines communes ont déjà dû faire fréquemment les frais de ce privilège spécialement à l'occasion des crises hôtelières et autres. Aussi le député Rieden a-t-il demandé au Conseil Exécutif, parallèlement au postulat précité, d'étudier s'il ne convenait pas de reviser la loi sur la Caisse hypothécaire en supprimant cette disposition qui ne se conçoit plus aujourd'hui.

Privilèges fiscaux

Le chroniqueur financier du « Journal de Genève » soulève à ce sujet d'intéressantes et fort pertinentes remarques.

En dehors des capitaux et revenus dissimulés par les contribuables et que le fisc pourchasse maintenant avec un acharnement justifié il est encore une matière imposable qui pourrait devenir une source d'impôt très appréciable pour l'Etat. Cette matière imposable ne se cache pas. Au contraire certains de ses éléments s'évaluent sous nos yeux. Elle doit d'avoir été préservée des atteintes du fisc à la conception aujourd'hui désuète qu'il serait absurde d'imposer des entreprises qui appartiennent à l'Etat ou dont le bénéfice est versé à la Caisse de l'Etat.

Des centaines d'entreprises à activité lucrative, telles les Banques cantonales, les Caisses d'épargne publiques, les entreprises de gaz et d'électricité, de transport, des établissements d'assuran-

ce, etc., sont encore maintenant complètement exonérés des impôts fédéraux et partiellement ou totalement aussi des impôts cantonaux et communaux.

Ce privilège pouvait se justifier lorsque les charges fiscales ne constituaient qu'un élément de frais relativement peu important et que la situation des corporations de droit public n'exigeait pas des contribuables un effort spécial.

Il n'en est plus ainsi.

Et ces privilèges fiscaux, aujourd'hui dénués de toute justification, portent en outre un grave préjudice à la faculté de concurrence de l'économie privée.

Dans les entreprises privées, l'augmentation des charges fiscales a d'une manière générale, défavorablement influencé les résultats. Au contraire, les entreprises publiques, favorisées par une exonération qui allège très sensiblement leurs frais généraux, utilisent une partie considérable de leurs bénéfices non pas à accroître leurs versements à l'Etat (ce qui profiterait à la communauté et, partant aux contribuables) mais à accélérer leurs amortissements ou à constituer des réserves, ce qui renforcera encore, à l'avenir, leur position par rapport aux entreprises privées.

Le cas des *banques cantonales* et des *caisses d'épargne d'Etat* est particulièrement expressif.

Ainsi, par exemple, de 1939 à 1943, il a été possible aux *banques cantonales* de pratiquer des amortissements de 45,5 millions de francs et de verser 37,4 millions aux réserves visibles, tandis que, durant la même période, les amortissements de toutes les autres banques n'ont atteint que 97,7 millions de francs et la dotation aux réserves 40,5 millions seulement.

Les banques cantonales et les Caisses d'épargne d'Etat ne jouissent pas d'un monopole (au contraire des entreprises de service publique par exemple) mais leurs privilèges fiscaux leur permettent d'abaisser le prix de leurs services — d'appliquer, par exemple, un taux hypothécaire moins fort — et d'éliminer ainsi la concurrence. *L'abaissement des prix ne reposant pas sur l'accroissement de la capacité de production, mais uniquement sur le protectionnisme, l'abolition de ces privilèges s'impose non seulement dans l'intérêt particulier, mais encore dans celui de l'économie tout entière.*

Nous abondons dans cette manière de juger.

Je n'ai pas le temps

On est fréquemment frappé de constater, en conversation avec nos amis raiffeisenistes, voire avec nos caissiers, que les problèmes les plus pratiques, les plus courants, traités dans « Le Messenger » ont passé inaperçus. Le titre lui seul aurait dû pourtant frapper l'œil quand il se rapporte à un cas particulier que ces mêmes dirigeants ont à résoudre.

On ne lit donc pas suffisamment. On ne s'intéresse pas assez aux problèmes du jour. Et le prétexte en serait... qu'on n'a pas le temps.

Et j'en viens à l'emploi des loisirs. Car chacun a bien quelques heures à sa libre disposition, le soir surtout, le dimanche, les jours de pluie, en hiver. Que de temps perdu à bayer aux corneilles, gâché peut-être à fréquenter trop souvent les cabarets et qu'on aurait pu employer intelligemment ! Chacun de nous a le devoir de chercher à acquérir une valeur personnelle, à meubler son cerveau, à se donner une formation générale aussi étendue que possible, en un mot, à sortir des rangs de la médiocrité. Tel est bien l'enseignement du père Raiffeisen qui voyait dans nos Caisses l'instrument de l'amélioration du niveau non seulement matériel mais intellectuel et moral de la communauté rurale.

Même comme délassément, en guise de repos, pour occuper intelligemment ses vacances, on se livre à des lectures utiles, à des études agréables et instructives qui procurent tant de satisfaction. Attachez-vous aux questions intéressantes plus particulièrement votre profession et votre situation dans la commune. Agissez avec ordre et méthode.

Et « Le Messenger », malgré toute sa modestie, ne vous procure-t-il pas un peu de la matière à étude des problèmes de finance, de coopération, d'entraide sociale ? Lisez-le ; méditez-le ; pendant les périodes de presse, mettez-le de côté pour le reprendre au premier relai. Soyez des gens renseignés, bien à la page. Mais de grâce, ne dites plus : je n'ai pas le temps.

Fx.

Une intéressante initiative

Un prix scolaire de comptabilité.

L'évolution économique de la vie agricole et les innombrables mesures législatives dues aux circonstances actuelles (extension des cultures, exigences fiscales) obligent de plus en plus le paysan à tenir une comptabilité.

Elle est en général très simple, rudi-

mentaire même, et consiste dans la plupart des cas en un simple livre de recettes et dépenses courantes. Il serait sans doute souhaitable d'arriver à mieux, de faire que chaque agriculteur soit à même d'établir une fois l'an un calcul précis du revenu de son exploitation et un bilan exact.

Des efforts sont tentés dans ce domaine par l'Union suisse des paysans ; cette association récompense les agriculteurs qui s'astreignent à tenir une comptabilité complète. Au pays de Vaud, la Chambre vaudoise d'agriculture a édité des cahiers pratiques de comptabilité agricole, à la portée de chacun. Mais il faudra encore bien du temps avant que le grand nombre des paysans se soumette volontairement aux exigences d'une comptabilité précise ; cela exige une ferme volonté, un grand effort intellectuel et beaucoup de persévérance. Quiconque suit de près la vie campagnarde, surtout pendant ces années de travail intense, comprend les difficultés de la tâche.

En attendant, il faut s'efforcer de faire comprendre l'immense avantage de posséder un livre exact de ses recettes et de ses dépenses. L'école peut faire beaucoup dans ce domaine en apprenant à ses grands élèves à tenir des comptes simples et réels, *non pas sortis des livres mais de la vie quotidienne* des particuliers et des sociétés. Ces écoliers deviendront des chefs d'exploitation, des artisans ; certains seront choisis comme caissiers de l'une ou l'autre des nombreuses sociétés locales et régionales ; d'autres seront appelés aux fonctions de boursier communal.

C'est afin d'encourager maîtres et élèves que le Comité de direction de la Caisse de Forel (Lavaux) a créé, en 1943, des prix de comptabilité, attribués aux lauréats d'un concours. A la fin de chaque hiver, les écoliers de 14 à 16 ans des quatre classes de la commune peuvent participer librement, s'ils le désirent, à une épreuve. Le sujet en est choisi par le corps enseignant et les travaux sont examinés par lui avec la collaboration d'un membre de la Commission scolaire. Les écoliers qui ont établi avec exactitude — et avec goût — le compte qui leur était proposé reçoivent un prix de cinq francs, sous forme de versement sur un carnet d'épargne. Ce prix, accompagné d'une attestation, (signée par le président de la Commission scolaire, un membre du jury et par la Caisse de crédit), leur est remis en séance publique des promotions, à la clôture de l'année scolaire.

Sur une bonne trentaine de candidats, 1944 a vu cinq lauréats et 1945 trois.

Le sujet du concours était dans les deux cas le compte de caisse d'un agriculteur pendant un mois. Il comportait la plupart des opérations usuelles, avec la société de laiterie et le syndicat agricole, avec les maîtres d'état de l'endroit et les marchands de bois et de bétail, sans omettre les transactions avec la Caisse de crédit mutuel (versements et prélèvements en compte courant, paiement d'un intérêt et d'un amortissement). Il permettait de voir si nos comptables en herbe savaient établir correctement un bulletin de versement postal et calculer l'escompte d'une facture payée à trente jours.

Cette initiative a rencontré le meilleur accueil auprès des membres de la Caisse et des parents des écoliers. Elle stimule les enfants à bien travailler une branche un peu aride et vise à les mieux préparer à leur activité future de chefs d'exploitation et de ménagères.

A. M.

Principe fédératif de la coopération

Les coopératives locales ne constituent que le premier degré, le premier échelon de l'organisation coopérative. Au-dessus d'elles, elles élèvent des échelons du 2^e et du 3^e degré : unions et fédérations qui poursuivent, dans une même organisation ou dans des organisations distinctes, des buts moraux d'éducation et des buts économiques qui prolongent et complètent les activités des coopératives primaires.

Les coopératives locales n'abandonnent pas pour autant leur indépendance : les structures coopératives, parce qu'elles sont fédératives, respectent les autonomies.

Déjà dans la société locale, le lien coopératif est un lien fédératif. Il associe sans les absorber des unités autonomes. Il respecte d'emblée chez chaque nouvel associé, et il tend à renforcer par la suite l'indépendance de sa personne et le sens de ses propres responsabilités. L'association coopérative implique tout à la fois l'effort de chacun et l'union des efforts : elle fédère des personnes, elle fédère des volontés. Et l'on comprend que le mouvement coopératif ait fait sienne la vieille devise helvétique : « Un pour tous, tous pour un », la devise des hommes libres et solidaires de la Suisse primitive.

Dr. G. Fauquet,

(« L'avenir de la coopération », article du « Coopérateur suisse »).

Tempête sur les grandes banques

Depuis la débâcle du Comptoir suisse d'escompte en 1933 la Suisse comptait encore 7 grandes banques commerciales qui sont :

Crédit suisse
Société de banque suisse
Union de Banques Suisses
Banque populaire suisse
Banque Fédérale S. A.
Banque commerciale de Bâle
S. A. Leu et Co.

L'année de la crise économique de 1929/37 toutes ces banques à l'exception des deux premières avaient dû procéder à des assainissements internes par l'amortissement d'une partie du capital-actions et la Confédération avait dû intervenir financièrement pour sauver la Banque populaire suisse d'un désastre.

On considérait dès lors leur situation comme rétablie. Or, la débâcle allemande vient de faire de nouvelles victimes.

Les pertes encourues ou inévitables à la suite de la tournure catastrophique des événements en Allemagne ont de nouveau mis la **Banque Fédérale S. A.** en difficulté. Ses dirigeants se sont vus placés devant la nécessité de réduire à nouveau le capital ou de fusionner avec un établissement plus puissant. C'est cette dernière solution qui a été choisie. La Banque fédérale sera ainsi absorbée par l'Union de Banques Suisses. L'échange des actions se fera à raison de 10 de la première contre 3 de la seconde. Les actionnaires subiront ainsi de nouvelles pertes. En quelques jours le cours de leurs actions avait croulé de Fr. 328 à Fr. 244. Une majeure partie du personnel aura toutefois son occupation assurée dans l'établissement unique et une aide financière facilitera le départ des employés dont le licenciement sera inévitable. Triste disparition d'un établissement octogénaire qui a en Suisse romande des succursales à Genève, Lausanne, Vevey, La Chaux-de-Fonds.

Cette déclaration de fusion provoqua instantanément une chute des actions de la **Banque Commerciale de Bâle** qui dégringolèrent à Fr. 62.— pour un nominal de Fr. 500.—. Les guichets de cette banque furent alors assiégés par le public qui voulait retirer ses dépôts. Et pour la seconde fois en 10 ans, les dirigeants de l'établissement se virent contraints de solliciter une prorogation d'échéance que la Commission des banques leur a accordée.

Tous les avoirs à la banque sont ainsi de nouveau bloqués pour la durée d'une année. L'avenir dira si ce vieil établissement sera aussi absorbé par un autre ou s'il parviendra à sauver son autonomie. Les causes de la défaillance sont ici aussi les placements à l'étranger qui forment près du tiers du bilan actuel.

La crise de confiance ainsi déclenchée risquait d'atteindre aussi l'établissement de banque **S. A. Leu et Co à Zurich**. Sur la foi d'un communiqué officiel annonçant que les actifs soumis aux restrictions de transfert de 37 millions étaient entièrement couverts par les réserves ouvertes et tacites et que le capital de priorité était intact, les actions parvinrent toutefois à se maintenir à environ 290 et l'institut échappa de justesse à la tempête.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette récente crise. Il ne nous appartient pas non plus de faire des hypothèses sur les conséquences de ces nouvelles secousses dans le secteur des grandes banques. Nous relèverons seulement qu'elles n'ont pas été sans provoquer quelque surprise dans le public. Après les années pénibles de 1929/37 durant lesquelles pas moins de 85 instituts bancaires, grands et petits, durent procéder à une liquidation ou à des assainissements qui entraînent près de 2 milliards de pertes, on considérerait généralement la situation comme redressée. Les milieux informés insinuaient bien que l'appareil bancaire suisse était devenu trop lourd en regard des possibilités de gains diminuées et qu'un « ajustement » serait inévitable. Il est certes dans le rôle des grandes banques commerciales et dans l'intérêt même du pays, de diriger une partie importante de leur activité vers les affaires internationales et les opérations de financement de notre commerce extérieur. Elles doivent pour cela posséder une organisation adéquate et des réserves appropriées qui leur permettent de parer les coups les plus durs. A ce propos nous considérons que le fisc devrait tenir mieux compte qu'il ne l'a fait en général jusqu'ici du rôle économique des réserves auprès des établissements de crédit quels qu'ils soient. Après avoir absorbé avec une voracité d'ogre au cours des années de prospérité une multitude de petites banques locales et privées, les grandes banques se voient contraintes aujourd'hui par la force des choses à concentrer encore davantage leurs moyens financiers. Cela est dicté sans doute par les événements et l'évolution internationale. Cette centralisation bancaire n'en est pas moins regrettable du point de vue du maintien d'une saine économie privée. Il conviendra en tout cas de réagir contre cette tendance centralisatrice en maintenant pour l'épargne et le crédit populaire des institutions locales en contact personnel toujours étroit avec leur clientèle et parfaitement adaptées aux besoins particuliers à satisfaire. Cette réaction se fera à la campagne par la multiplication des Caisses Raiffeisen.

Disons également en terminant que les récents événements ont souligné à nouveau la haute valeur et l'importance de certains principes éprouvés de saine pratique bancaire qui doivent être observés aussi dans les moments de haute conjoncture et d'essor général.

Les coopératives agricoles de crédit à l'étranger

Canada.

Il ressort de la « Revue Desjardins » l'excellente publication mensuelle de la Fédération canadienne que les coopératives rurales d'épargne et crédit Raiffeisen — dénommées là-bas « **Caisses populaires Desjardins** », du nom du promoteur du mouvement — prennent toujours plus d'expansion, spécialement chez les canadiens français, qui voient dans ces coopératives d'entraide un moyen de maintenir et d'affirmer leur minorité, de conserver leur langue, leurs coutumes, leurs particularités. La province de Québec seule ne compte pas moins de 820 Caisses populaires la plupart de fondation récente. L'étonnant développement enregistré au cours des dernières années ressort de la petite statistique suivante :

Année	Nombre de caisses	Nombre de membres	Billans en millions de dollars
1935	261	46.815	11,6
1940	555	123.050	25,0
1943	675	205.292	56,1
1944	820	273.983	91,1

(le dollar canadien correspond à 4 francs suisses environ).

Turquie.

Les premières coopératives agricoles de crédit ont été fondées en 1929 sous l'égide de la Banque agricole de Turquie qui fait l'office de Caisse centrale, revise leurs comptes et surveille leurs transactions, et qui peut, en cas de contravention à la loi et aux statuts, les dissoudre et les liquider.

Ces coopératives sont constituées par des agriculteurs sur la base de la responsabilité solidaire illimitée ; elles sont à capital et personnel variables. Le nombre des membres doit être d'au moins 30. Bien que le principe « un homme, une voix » soit strictement appliqué, le nombre des parts sociales détenues par chacun des membres doit être en proportion des crédits qu'ils reçoivent de la société, sans que toutefois, le montant en dépasse la somme de 1500 livres turques (1 livre turque vaut environ Fr. 1.50).

Les prêts que les coopératives de crédit sont autorisées à accorder à leurs membres doivent servir exclusivement à des dépenses productives, comme l'achat de semences, d'engrais, d'instruments aratoires, ainsi qu'à tout autre besoin de l'agriculture. Les coopératives de crédit jouissent de toutes sortes d'exonérations fiscales. Elles ne paient pas, par exemple, d'impôts sur le chiffre d'affaires, sur le capital, ni de droits de timbre, ni droits de mutation, etc.

Il existait en 1944 **423 coopératives agricoles de crédit avec environ 170.000 membres**. A fin 1942, le capital ordinaire versé et les réserves s'élevaient à plus de 6.300.000 livres et les prêts aux membres, à la fin de l'année, se chiffraient à 32.948.000 livres.

Finlande.

La Finlande est le pays par excellence de la coopération. Les coopératives de crédit y sont toujours tout particulièrement nombreuses et actives. Ensuite de mesures prises pour obtenir une organisation plus rationnelle elles ont diminué en nombre durant la guerre mais par contre augmenté en effectifs. En 1937, il y avait 1157 Caisses groupant 145.400 membres ; en 1943, elles étaient au nombre de 998 avec 166.000 sociétaires. Elles ont considérablement aug-

menté leur participation au capital de leur Banque centrale lequel, en 1943, s'élevait à 90.000.000 de marks finlandais, dont 25 millions souscrits par l'Etat (100 marks finlandais = Fr. 8,50 env.).

Une anomalie juridique

L'obligation hypothécaire au porteur.

La législation des différents cantons comportait autrefois toute une gamme de systèmes hypothécaires. On estime qu'il n'y avait alors en Suisse pas moins de 60 variétés de titres hypothécaires.

Le code civil suisse qui est entré en vigueur le 1er janvier 1912 a remédié à cet état de chose.

Il prescrit que le droit de gage ne peut plus être constitué aujourd'hui que sous trois formes : a) *l'hypothèque*, b) *la cédule hypothécaire* et c) *la lettre de rente*.

Toute autre forme est prohibée.

Le droit de gage immobilier a pour but primordial de développer le crédit de sorte à associer des milieux toujours plus étendus à la propriété foncière et de répartir ainsi la rente du sol.

A la *cédule hypothécaire* échoit la fonction de mobiliser la valeur du sol. Grâce à elle le propriétaire peut emprunter sur son immeuble les capitaux qui lui sont nécessaires, contre un intérêt déterminé, sans cesser d'être propriétaire. Le capitaliste, les banques, sociétés d'assurance, etc., c'est-à-dire la multitude des épargnants, prêtent leurs capitaux sur l'immeuble sans en devenir propriétaires. Les deux parties participent ainsi au revenu du sol ; elles sont liées par des intérêts communs, toutes deux sont intéressées à la prospérité du fonds. On obtient ainsi les meilleurs résultats et on défend les intérêts véritables du pays.

Pour permettre à la cédule hypothécaire de remplir sa mission d'instrument de crédit souple et avantageux, le législateur lui a donné le caractère d'un *papier valeur*, d'un véritable titre négociable. La cédule hypothécaire est faite sur un formulaire officiel en usage sur tout le territoire de la Confédération ; elle porte la signature originale du débiteur et est délivrée par le registre foncier sous la responsabilité de l'Etat. Elle peut être nominative ou au porteur et même être stipulée au nom du propriétaire lui-même. Le débiteur peut l'utiliser à son gré pour garantir n'importe quel engagement et celui-ci liquidé il se la fait restituer de sorte à pouvoir l'utiliser à nouveau selon ses besoins.

Par opposition tous les autres titres

hypothécaires, quelle que soit la forme qui leur est donnée (obligation hypothécaire, hypothèque pour garantir un prêt à terme, etc.) ne sont, aux termes de la loi, que de simples hypothèques. Ils n'ont pas le caractère de papier-valeur au sens juridique du terme, ils ne sont en quelque sorte qu'une simple copie conforme de la minute d'une reconnaissance de dette, d'un contrat hypothécaire passé devant notaire pour une affaire déterminée, une expédition avec attestation d'inscription du Registre foncier délivrée au créancier pour lui servir de moyen d'exécution contre le débiteur. Le gage immobilier n'est ici qu'un droit accessoire qui naît et cesse avec la créance ou le contrat déterminés pour lequel il a été constitué. De ce fait, le prêt initial remboursé le titre et l'hypothèque perdent leur valeur. Si le débiteur veut emprunter à nouveau il doit faire instrumenter un nouvel acte par un notaire. Une Caisse ne peut ainsi jamais faire de nouvelles avances sur une obligation hypothécaire amortie, alors qu'elle peut par contre le faire sans autre avec une cédule hypothécaire.

Il est nécessaire de bien s'imprégner des différences fondamentales qui existent ainsi entre la cédule hypothécaire et l'obligation hypothécaire.

Or, on rencontre parfois l'opinion que l'obligation hypothécaire créée au porteur est identique à la cédule hypothécaire. Cette opinion est même partagée par certains notaires qui engagent alors leurs clients qui réclament une cédule hypothécaire à faire instrumenter de préférence une obligation hypothécaire au porteur en prétendant que cette dernière remplit exactement les offices de la cédule tout en excluant certains inconvénients de cette dernière (formalités de constitution, etc.).

Cette conception est erronée. Elle est dangereuse car elle peut conduire à des situations juridiques équivoques desquelles il peut résulter des pertes pour le créancier.

L'art. 875 du Code civil prévoit bien que des obligations hypothécaires au porteur peuvent être garanties par un gage immobilier, et un arrêt du Tribunal fédéral admet la validité de l'obligation hypothécaire au porteur. Mais il s'agit là d'obligations d'emprunt émises en série. Dans son commentaire du Registre foncier Gonvers-Sallaz dit à ce sujet : « Une hypothèque est-elle constituée en garantie d'un papier-valeur (obligation hypothécaire au porteur par ex.) il en résulte que seule la personne qui établit sa qualité de cré-

ancier par la présentation du papier-valeur peut disposer de la créance et du droit de gage immobilier ». Mais Gonvers-Sallaz s'empresse d'ajouter : « De tels papiers-valeurs ne deviennent cependant pas pour autant des titres de gage, ils restent soumis aux règles concernant les autres créances par hypothèque ». En effet, il n'était certainement nullement dans les intentions du Tribunal fédéral, lors de son arrêté de 1923 (Wessl et Banque de Zofingue c/ Antognini) de reconnaître la validité de toutes les obligations hypothécaires au porteur émises individuellement en leur donnant le caractère et la fonction d'un papier-valeur tout comme la cédule hypothécaire.

Il résulte donc de ce qui précède que l'obligation hypothécaire au porteur émise individuellement, en marge des dispositions de l'art. 875 C. C. S. est une anomalie juridique. Seule la cédule hypothécaire est un véritable papier-valeur, un instrument de crédit souple et sûr. C'est pourquoi nous ne saurions assez recommander aux Caisses Raiffeisen de propager la cédule hypothécaire, cela parce que son usage procure d'importants avantages au créancier comme au débiteur, parce qu'elle facilite grandement le crédit agricole, et enfin surtout parce qu'elle simplifie l'administration, diminue la responsabilité des dirigeants et procure plus de sécurité à nos institutions populaires de crédit.

D'un mois à l'autre

De tout un peu.

* **Le marché monétaire** n'a pas enregistré de fluctuations notables au cours du dernier mois. La capitulation du Japon mettant fin à la guerre n'est même pas parvenue à animer fortement les bourses. Les taux restent donc bas et stables et l'échelle préconisée pour les Caisses Raiffeisen dans notre dernière chronique financière reste valable maintenant encore.

* **Une aide dont on ne fait pas emploi.** — Lors de la dernière session du Grand Conseil valaisan, le rapporteur de la Commission des finances a signalé que le Valais ne mettait pas à contribution dans la proportion attendue les allocations familiales de Fr. 7.— par enfant distribuées à la population des vallées alpestres. Au lieu des 10.000 demandes attendues, les offices respectifs n'en ont reçu que la moitié à peine. Le député rapporteur a attribué cela d'une part au fait que la population n'est pas suffisamment renseignée et d'autre part à la répugnance que manifestent beaucoup de familles d'accepter une aide financière de cette nature, sans contre prestation.

* Dans un récent grand discours prononcé à St-Gall, M. Nobs, conseiller fédéral, a souligné les **progrès considérables réalisés durant le siècle actuel sur le plan communautaire**. Il a dit entre autre :

« Je pense ici au mouvement coopératif et à la banque. L'évolution s'est faite sans qu'on y prenne même garde, tout simplement et de façon continue. Et ce développement se poursuit. Il n'est pas possible de mesurer jusqu'où il ira et tous les progrès qu'il permettra de réaliser encore. »

* Tout ce que l'économie privée est en mesure de faire à des conditions favorables et avec un maximum de simplicité doit être laissé à l'initiative privée. Il y a toutefois certaines activités où la socialisation est directement désirable. C'est le cas par exemple pour **l'assurance incendie**. La plupart des cantons suisses l'ont compris depuis longtemps. L'institution d'une Caisse cantonale d'assurance obligatoire dans les cantons romands de **Genève et Valais** serait aussi à notre avis précieuse au point de vue social et améliorerait considérablement les conditions du crédit immobilier.

* **Ce qu'il faut.** — Dans une interview accordée à l'occasion de son 70^{me} anniversaire, le grand industriel st-gallois Schmidheiny a répondu à un journaliste qui lui demandait la recette du succès de son entreprise :

« Ce qu'il faut pour assurer le succès d'une entreprise ?

- 1) Une direction qui trace clairement la voie à suivre pour atteindre le but visé,
- 2) Des collaborateurs compétents et dévoués,
- 3) Un harmonieux travail en commun de la direction et des collaborateurs,
- 4) Une certaine dose de chance. »

Nouvelles des Caisses affiliées

GRANGES (Valais).

Les membres de notre société, qui n'ont pas les moyens de faire des séjours de repos en été, avaient décidé lors de la dernière assemblée générale de commémorer les 20 ans d'activité de notre Caisse par une sortie à Loèche-les-Bains. Celle-ci eut lieu le 24 juin écoulé, aux frais des 38 participants. La gaité et le temps idéal assurèrent à cette journée une réussite complète. Un dîner en commun eut lieu à l'Hôtel « Heilquelle » dont le propriétaire est président de la prospère Caisse sœur de Loèche. Nous fûmes très bien servis et à un prix modeste.

Après le dîner, le caissier **M. Pierre J. Maillard** fit l'historique de la Caisse depuis sa fondation. Fondée en 1925 notre Association compte aujourd'hui 58 sociétaires et 200 épargnants. La somme des dépôts confiés est de Fr. 365.000. Au cours de ses premiers 20 ans elle a enregistré un mouvement d'affaires de Fr. 4,5 millions et accumulé Fr. 6700 de réserves qui travaillent précieusement au village.

Ensuite nous nous rendîmes vers la Cascade où nous eûmes l'occasion de fraterniser, ce que les assemblées annuelles ordinaires, au programme nécessairement toujours chargé, ne permettent pas de faire comme beaucoup de sociétaires le désirent. Après la visite des échelles d'Albinen et un goûter pris en divers restaurants nous repartîmes joyeux de ce beau pays et la journée se termina au Café de notre village où le traditionnel verre d'amitié fut offert par des participants.

† Célestin Nussbaumer

ancien membre du Comité de direction de l'Union.

Le 17 juillet dernier est décédé dans sa 77^{me} année, **M. Célestin Nussbaumer**, de Hofstetten (Soleure).

Le défunt s'intéressa vivement à la chose publique. Il fut maire de sa commune et député au Grand Conseil.

M. Nussbaumer porta d'emblée un vif intérêt à l'idée raiffeiseniste qui commençait alors à se propager en Suisse. Il fut membre fondateur et président de la Caisse d'Hofstetten constituée en 1906. En 1911, il fut appelé à siéger au sein des Comités de l'Union, tout d'abord au Conseil de surveillance, puis, de 1921 à 1937, au Comité de direction. Durant 26 ans il mit son intelligence et ses forces au service de notre belle cause.

Nous garderons à la mémoire de ce fidèle raiffeiseniste un bon et durable souvenir.

CORRESPONDANCE

M. V. à L.

La femme qui cautionne.

La femme ne peut plus cautionner aujourd'hui sans le **consentement écrit de son époux**. Ce consentement est obligatoire quel que soit le régime matrimonial, donc également en cas de séparation de biens.

Outre cela l'**autorisation de la Justice de Paix** est de rigueur lorsque la femme s'engage directement ou indirectement au profit de son mari (engagement solidaire direct, cautionnement en faveur du mari, cautionnement solidaire du mari et de la femme en faveur d'un tiers, etc.). On admettra comme principe que cette autorisation est sinon directement obligatoire légalement du moins précieuse pour écarter tout risque chaque fois que la femme s'engage conjointement avec son époux.

M. H. S. à S.

Prêts sur nantissement de police d'assurance sur la vie. — Les entraves mises aux opérations de cautionnement par le nouveau droit fédéral ont eu pour conséquence de multiplier considérablement les prêts sur nantissement de police d'assurance sur la vie.

En conséquence l'Union vient d'éditer un **nouveau formulaire d'acte de nantissement** comprenant les clauses spéciales usuelles relatives à la mise en gage des prestations découlant de l'assurance sur la vie. MM. les caissiers voudront bien se les procurer et les utiliser dorénavant. Il est indiqué également de **renouveler sur cette nouvelle formule** les déclarations de nantissement des anciens prêts et crédits de cette nature.

Nous profitons également de cette occasion pour signaler aux Caisses qu'ensuite des récentes dispositions légales qui obligent les Sociétés d'assurance à déduire un impôt à la source de 8 % lors du remboursement des polices d'assurance qui ne sont pas déclarées au fisc, le montant des avances sur de semblables titres ne peut excéder le 80 % de la valeur de rachat.

A M. P. H. à C.

L'échéancier. — Vous nous dites que la tenue d'un créancier n'est qu'un tracés de plus et que vous n'y voyez aucune utilité. Et, chaque mois, vous feuillotez les trois lourds volumes de vos comptes débiteurs

à la recherche des échéances des intérêts, puis des intérêts en souffrance et des amortissements non versés. Quel fastidieux travail ! Et bien sûr que vous en oubliez : la longue liste des intérêts impayés en fait foi ! C'est votre méthode, mais il y en a une autre...

Voyons un peu si l'échéancier ne vous rendrait pas un précieux service, à condition toutefois que vous ne vous décidiez pas, comme préconisé, à introduire le système si pratique et si rationnel de l'échéance unique, fixée de préférence au 31 octobre.

L'échéancier vous donne chaque mois la liste exacte des avis à expédier aux débiteurs : pas de recherches inutiles, pas de temps perdu. Vous profitez de ce contrôle pour rechercher, d'après la liste du mois précédent, les récalcitrants qui auraient fait la sourde oreille à votre appel (int. et amort. impayés). Vous les notez sur un carnet spécial que vous intitulez « Liste noire ». Sur cette liste, vous indiquez la date de l'envoi de l'avis de rappel — éventuellement de l'avis aux cautions — et vous tracez les noms au fur et à mesure de la régularisation.

En procédant de la sorte, chaque mois, il n'y a pas de risque d'oubli. Et nous voyons déjà votre front chargé de moins de soucis. Vous serez ponctuel vis-à-vis de vos clients et ceux-ci le deviendront automatiquement vis-à-vis de vous. La meilleure école de discipline n'est-elle pas l'exemple de la discipline personnelle ?

Essayez cette méthode et confiez-vous vos résultats à l'occasion.

Le coin des raiffeisenistes tessinois

Lo sviluppo delle Casse Raiffeisen nel Ticino.

In questi ultimi tempi, l'idea raiffeisenista si è rapidamente sviluppata nel Ticino. Infatti dal 1922, data della fondazione della Cassa primogenita di **Sonvico**, nessun'altra cassa era sorta nella Svizzera italiana.

Dal 1942 in avanti, l'Unione Svizzera, senza badare a spese ed a sacrifici, ha intensificato la propaganda facendo crescere l'interessamento per queste casse, grazie anche a numerosi articoli del sig. dr. E. Riva sul Giornale del Popolo, giungendo così a promettenti risultati.

A rompere il ghiaccio doveva essere un paese dell'alto Mendrisiotto: **Morbio Superiore** nel dicembre del 1944 seguito a pochi mesi di distanza, febbraio 1945, da **Rivera**, il ridente comune ai piedi del Ceneri. Infine in maggio anche il popoloso paese di **Stabio**, all'estremo lembo meridionale della nostra bella Patria, ebbe la sua « Raiffeisen ».

Non ripeteremo qui i nomi dei pionieri, dei promotori, degli iniziatori perché sono già ben conosciuti e perché, d'altra parte, i dirigenti delle Casse Raiffeisen vogliono compiere la loro opera per il bene altrui nel vero spirito cristiano, con la sola ricompensa del dovere compiuto.

F ancora difficile dire lo sviluppo che avranno queste nuove casse perché siamo agli inizi ma abbiamo le migliori speranze perché i dirigenti ed i soci sono animati da un sano entusiasmo, da un sincero altruismo, da una bella capacità di lavoro, doti che, unite alla tenacia ed alla costanza, dopo aver ben superato le inevitabili difficoltà che non mancano mai agli inizi, porteranno i loro benefici frutti.

Anche la propaganda è molto intensa, sostenuta pure dalla Corporazione agricola ticinese e pure ben vista negli ambienti eclesiastici, date le basi cristiane, morali,

altruistiche del movimento. Sono già state fatte parecchie conferenze in numerosi villaggi del Luganese, del Mendrisiotto, del Locarnese e della Leventina. Sempre numeroso l'intervento e grande interessamento. E si può con certezza arguire che, malgrado le opposizioni ed il prossimo sorgere di un ente, l'idea del credito agricolo sotto l'insegna del cristianesimo, dell'amore del prossimo, con le sperimentate direttive di Raiffeisen, troverà buona accoglienza anche in altri comuni del Ticino, si da lasciar sperare prossime altre fondazioni.

Non mancheranno certo le difficoltà, le opposizioni ma i propagatori ed i membri hanno un magnifico campo davanti a loro e lotteranno con quella tenacia, con quella certezza che proviene dal sapere la propria causa giusta ed utile: l'idea raiffeisenista che ha portato, per restare tra noi, immensi benefici in ogni angolo della nostra Svizzera, contribuirà certo potentemente alla rinascita dell'agricoltura ticinese.

Non occorrono esperimenti ma esperienze sicure e salde; queste sono messe a disposizione dalle Casse Raiffeisen che formeranno, in ogni nostro comune, cittadini coscienti della propria forza, della propria dignità, capaci di discorrere con competenza di materie che oggi sembrano essere dominio esclusivo di pochi esperti e di condurre a fondo la lotta per quei rinnovamenti morali, materiali, legislativi e tributari che devono permettere a chi lavora e suda per guadagnarsi onestamente il pane di aver diritto a quella mercede che ancor oggi va invece ad arricchire le tasche di chi non fa nulla e che non ne ha certo bisogno !

Ed il popolo ticinese e specialmente il contadino, comprende bene queste necessità ed ha perciò giustamente e largamente manifestato la sua simpatia per le Casse Raiffeisen, potenti fattori di emancipazione morale, materiale e finanziaria, che lavorano cristianamente, per il bene di ogni singolo individuo e non per il benessere di pochi privilegiati ! *

Communications du Bureau de l'Union

Nous rappelons ci-après quelques emprunts échus ou appelés au remboursement anticipé :

Dès le 1er septembre 1945 :

Fédéral 4 % de 1930.

Dès le 1er octobre 1945 :

C. F. F. 4 ½ % 1927.

Dès le 31 octobre 1945 :

Canton de St-Gall, 4 % octobre 1935.

Dès le 1er novembre 1945 :

Crédit Foncier Vaudois, 4 % de 1934 Série Y.

L'intérêt cesse de courir dès l'échéance.

Sur demande, la Caisse centrale se charge du contrôle du tirage et de l'encaissement de tous les titres d'emprunts que les Caisses affiliées peuvent posséder dans leurs dossiers.

La coopération deviendra une école de paix... non point par la magie d'une formule sonore, mais par l'identité désormais établie entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

*Charles Gide,
professeur au Collège de France.*

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.